

BGer 5A 59/2023 vom 28. März 2023

Bundesgericht, 2023-03-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_59_2023

FR: TF 5A 59/2023 du 28 mars 2023

IT: TF 5A 59/2023 del 28 marzo 2023

Regeste

curatelle de représentation et de gestion | Droit de la famille

Erwägungen

E. 1

Par décision du 4 mai 2022, la Justice de paix du district de Nyon a levé la curatelle de représentation et de gestion au sens des art. 394 al. 1 et 395 al. 2 CC instituée le 7 septembre 2020 en faveur de B._____ (personne concernée) et relevé le curateur de son mandat, sous réserve de la production d'un compte final, ainsi que d'une déclaration de remise des biens. Par décision du 24 octobre 2022, la Juge de paix de ce district a alloué au curateur, à la charge de la personne concernée, une indemnité de 2'600 fr. et le remboursement de ses débours (i.e. 400 fr.), et l'a libéré définitivement de ses fonctions, les dispositions relatives à l'action en responsabilité (art. 454 ss CC) demeurant réservées.

E. 2

Par arrêt du 21 décembre 2022, la Chambre des curatelles du Tribunal cantonal du canton de Vaud a déclaré irrecevable le recours interjeté par la personne concernée. En substance, elle a retenu que celle-ci ne formulait aucune critique étayée à l'encontre des motifs de la juge de paix quant à la fixation de la rétribution du curateur, mais entendait, en réalité, obtenir un dédommagement sur la base de la responsabilité de l'État; or, la décision entreprise ne porte pas sur cette question, mais concerne uniquement l'approbation du compte final et la rémunération du curateur pour son activité.

E. 3

Par écriture mise à la poste le 20 janvier 2023, A._____ - fils de la personne concernée - exerce un recours au Tribunal fédéral contre l'arrêt cantonal; il conclut à une " compensation des frais d'hypothèque de 1'061 fr. 75 ". Des observations n'ont pas été requises.

E. 4.1

L'arrêt déferé a été rendu dans une affaire de droit public connexe au droit civil (art. 72 al. 2 let. b ch. 6 LTF), qui est de nature pécuniaire (arrêt 5A_665/2013 du 23 juin 2014 consid. 1.1 et les références). Bien que cette décision n'indique pas la valeur litigieuse - en dépit de ce que prescrit l' art. 112 al. 1 let. d LTF -, il ressort de ses constatations que cette valeur est largement inférieure au seuil de 30'000 fr. (art. 74 al. 1 let. b LTF). De surcroît, le recourant ne soutient pas que la présente cause soulèverait une question juridique de principe (art. 42 al. 2 LTF , en lien avec l' art. 74 al. 2 let. a LTF). Il s'ensuit que le présent recours doit être traité en tant que recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF . Au demeurant, il eût été aussi irrecevable comme recours en matière civile (art. 76

al. 1 let. a LTF).

E. 4.2

Aux termes de l' art. 115 let. a LTF , la qualité pour former un recours constitutionnel subsidiaire appartient au justiciable qui a participé à la procédure devant l'autorité précédente ou a été privé de la possibilité de le faire. Cette condition n'est manifestement pas remplie dans le cas présent; en effet, le recourant n'a pas pris part à la procédure devant la juridiction cantonale et ne prétend pas, ni a fortiori n'établit, avoir été privé de la possibilité de le faire. Le droit de recours des proches - en l'occurrence du fils de la personne concernée - prévu à l' art. 450 al. 2 ch. 2 CC n'est pas applicable devant le Tribunal fédéral, où la qualité pour recourir est exclusivement déterminée par les normes topiques de l'organisation judiciaire fédérale (cf . parmi d'autres: arrêt 5A_558/2020 du 3 août 2020 consid. 3.1 [pour l' art. 76 al. 1 LTF]).

E. 4.3

Le recours eût été, de toute manière, irrecevable en raison de sa motivation déficiente (ATF 136 I 332 consid. 2.1, avec les citations) : le recourant n'invoque aucun droit constitutionnel (art. 116 LTF), motivé en conformité avec l' art. 106 al. 2 LTF (par renvoi de l' art. 117 LTF), à l'égard du motif d'irrecevabilité retenu par la cour cantonale.

E. 5

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let. b et art. 117 LTF), aux frais du recourant (art. 66 al.1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.